

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
Centre Communal d'Action Sociale



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU PRESIDENT**

Objet : Arrêté portant délégation de signature du Président
au Vice-Président délégué du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux (Isère),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, L.123-8, R.123-16 et R.123-21 à R.123-23 ;

Vu la délibération n° 2026-C-001 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 20 avril 2026, constatant l'installation du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n° 2026-C-002 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 avril 2026, portant élection de la Vice-Présidente et du Vice-Président délégué du CCAS ;

Vu la délibération n° 2026-C-003 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 avril 2026, octroyant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué du CCAS ;

Vu l'arrêté n° 013/2026 du Président du CCAS en date du 18 juin 2026, octroyant délégation de pouvoirs au Vice-Président délégué ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne administration et la continuité de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de confier une délégation de signature au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement de la Vice-Présidente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Monsieur Frédéric CERVERA, Vice-Président délégué du CCAS, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de la Vice-Présidente, toutes les pièces se rapportant :

- **Aux correspondances administratives courantes :** les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du CCAS ;
- **A la gestion des ressources humaines :** tout acte relatif à la gestion courante du personnel du CCAS ;

- **A la commande publique** : convocation aux commissions des marchés publics et de délégations de service public, lettres de rejet et réponses aux demandes de motifs de rejet ;
- **Aux opérations comptables** : les bordereaux de mandats et de titres ainsi que les devis, bons de commande, engagements de dépenses et factures, les appels de fonds pour les emprunts signés, les actes et correspondances relatifs à la gestion de la dette et des lignes de trésorerie, les certificats et attestations comptables, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et titres, les poursuites ;



ARTICLE 3 : Les actes pris par le Vice-Président délégué du CCAS dans les matières déléguées par le Président à l'article 1 du présent arrêté, porteront la mention « Pour le Président et par délégation le Vice-Président délégué du CCAS » ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable des Finances Publiques de La Tour du Pin,
- L'intéressé ;

ARTICLE 6 : Spécimen de signature et paraphe de Monsieur Frédéric CERVERA :

Signature	Paraphe
	

ARTICLE 7 : Le Directeur du CCAS et le Trésorier de La Tour Du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du CCAS.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 18 juin 2026

Acte exécutoire après transmission
En Sous préfecture le : 24 JUIN 2026

Affiché le : 24 JUIN 2026

Notifié à l'intéressé le : 23-6-26

Signature :



Le Maire
Président du CCAS,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

